



## La Parole du Rav Brand

La Torah met en garde les Cohanim (Vayikra, 21, 1-4) : « qu'il ne se rendent point impur... en raison d'un mort... et qu'ils ne se fassent point une calvitie sur la tête ». La Torah défend ici aux Cohanim d'arracher des cheveux de leur tête à cause d'un mort. Cette interdiction concerne d'ailleurs tous les juifs : « Vous ne ferez point une calvitie entre les yeux pour un mort » (Dévarim 14,1). On relève ici une difficulté : les cheveux ne poussent pas entre les yeux ; comment la Thora interdit-elle de provoquer une calvitie "entre les yeux" ? Mais ce terme ici ne devrait pas être compris au sens littéral, mais concerne bien l'interdiction de s'arracher les cheveux du sommet du crâne. De la même façon, la Thora ordonne à plusieurs reprises de poser les Téfilines « entre les yeux » : « Ce sera pour toi... comme un souvenir entre tes yeux », (Chemot 13, 9) tout comme « Tu les attacheras comme un signe sur tes mains, et ils seront comme des frontaux entre tes yeux », (Dévarim 6,8). Et ici aussi, la tradition aux mains des Sages précise que celui qui pose ses Téfilines littéralement « entre les yeux » n'a pas accompli la mitsva (Meguila 24b). Appuyée par une guézera chava avec les « entre les yeux » de la calvitie, la tradition attribue la pose des Téfilines à l'endroit sur le crâne où poussent les cheveux (Menahot, 37). Pourquoi alors la Torah utilise-t-elle l'expression « entre les yeux » ?

En réalité, les yeux ne suffisent pas pour voir. Ils ne sont que des outils, des « fenêtres », qui transmettent les images, au sein d'un processus plus large dénommé « Vision ». Ces images sont ensuite transmises par les deux nerfs optiques, à droite et à gauche, qui se croisent au niveau du chiasma optique, sous le cerveau en regard de la fontanelle. L'endroit adéquat pour mettre les Téfilines s'étend en effet de la zone où débute la pousse des cheveux jusqu'à la fontanelle (Menahot, 37). Elles se retrouvent ainsi positionnées « entre les yeux », entre les deux nerfs optiques. Mais une autre question se pose encore : l'interdiction d'arracher les cheveux à cause d'un mort inclut

également ceux de l'arrière-tête. En fait, la Torah emploie au sujet de cette interdiction le mot : « kor'ha », (Vayikra 21, 5 ; Dévarim, 14,1), qui désigne aussi la perte des cheveux de l'arrière-tête, en revanche celle qui concerne la partie frontale du crâne est appelée « guaba'hat », (Vayikra, 13, 40-42 ; Rachi, Vayikra, 13, 55). Pourquoi la Torah s'exprime-t-elle en disant : ne provoquez pas une calvitie « entre les yeux », alors même que cette interdiction inclut les cheveux jusqu'à l'arrière-tête ?

En vérité, les deux nerfs optiques ne s'arrêtent pas au chiasma, ils continuent vers l'arrière-tête, vers le lobe occipital du cerveau. Cette voie est essentielle pour la vision, et les nerfs transmettent à travers le crâne une image « inversée ». Ce n'est qu'à son arrivée à l'arrière-tête que l'image est redressée, et devient correctement interprétable par l'homme. Quant aux Téfilines, ils doivent être « attachés... entre les yeux », et cela se fait avec des lanières. Elles aboutissent à la forme de la lettre Youd du Nom divine, et le Youd est placé au-dessus de la nuque, en face du lobe occipital du cerveau justement. Les Téfilines, « le souvenir de D-ieu », s'attachent « entre les yeux ». En fait, lorsqu'il ne se souvient pas de D-ieu, les images que l'homme perçoit du monde sont « à l'envers ». Ce n'est qu'en tenant compte de D-ieu et de Sa sainte Torah que le juif « voit et observe » la réalité divine convenablement. Voilà pourquoi les lanières attachent les Téfilines depuis la partie frontale du crâne jusqu'en face du lobe occipital. Voici une anecdote : Rav Yossef, le fils de Rav Yehochoua tomba dans le coma, au seuil de la mort. A son réveil, son père lui demanda ce qu'il avait vu de l'autre monde. Son fils lui répondit : « un monde à l'envers ; ceux qui sont en haut dans ce monde (les riches et arrogants) sont en bas dans l'autre monde, et ceux qui sont ici en bas (de l'échelle sociale, les pauvres et humbles) y sont en haut ». Le père répondit : « tu as vu un monde à l'endroit ! », (Baba Batra 10b).

Rav Yehiel Brand

### La Paracha en Résumé

- La Paracha évoque plusieurs lois concernant les Cohanim et le Cohen Gadol.
- L'impureté ainsi que certains défauts invalidant les Cohanim au service du Temple.
- La Torah expose ensuite certaines lois d'impureté relatives aux Cohanim, ainsi que des lois concernant la Térouma.
- Les défauts qui empêchent un animal d'être offert sur le

Mizbéa'h.

- La Paracha des fêtes que nous lisons lors de Pessa'h et Souccot.
- La Torah nous apprend des lois au sujet de la Ménora et des 12 pains.
- Episode du 'mékalel', homme ayant maudit Hachem, qui fut lapidé.
- Cette Paracha se conclut par quelques lois au sujet des dommages causés par un homme.

### Réponses n°234 A'haré mot Kedochim

**Enigme 1 :** Si un pauvre dit bonjour à une personne et l'autre personne ne lui répond pas, il est appelé Gazlane (Berakhot 5a).

**Enigme 2 :** 1ère pesée : mettons un sac de côté et comparons un tas de 3 sacs et un autre tas de 3 sacs. Si la balance est équilibrée, alors, le sac plus léger n'est pas sur la balance (ni sur le plateau de gauche, ni sur le plateau de droite). Donc, le sac plus léger est celui que l'on a mis de côté : Par contre, si un plateau est plus haut, alors le sac plus léger est sur ce plateau : c'est l'un des 3 sacs. Lequel ? Re commençons une pesée avec ces 3 sacs... Mettons 1 sac de côté et comparons les 2 sacs restant : Si la balance est équilibrée, alors, le sac plus léger n'est pas sur la balance. Donc, le sac plus léger est celui que l'on a mis de côté : Par contre, si un plateau est plus haut, alors le sac plus léger est sur ce plateau : c'est gagné !

**Enigme 3 :** Le mot « Ervate » ouvre 11 pésoukim successifs (18-7 à 18-17).

**Enigme 4 :** « Vaakouts bame ».

**Rebus :** Vea / Av / Tas / Les raies / A / hhh'a / Ca / Meau / n' / A

**Echecs :**

F5G6 H7G6 A8H8



### Enigmes



**Enigme 1 :** Comment est-ce possible que 2 hommes comptent en même temps le Omer, mais ne comptent pas le même compte ?

**Enigme 2 :** Le petit Noah vient d'apprendre à compter jusqu'à 60 ! Il adore le réveil digital dans la chambre de ses parents car celui-ci affiche parfois les chiffres (ou les nombres) dans l'ordre. Par exemple, quand il voit 3:45, il n'interprète pas cela comme 3 heures 45 minutes mais bien comme 3, 4 et 5. S'il pouvait suivre le réveil entre 0:00 et 13:00, combien de fois verrait-il des nombres consécutifs s'afficher sur l'écran ?

**Enigme 3 :** Quel passouk de notre paracha commence et se termine par le même mot ? (Quel est ce mot ?)



Pour recevoir  
Shalshelet News  
par mail ou par courrier :  
[Shalshelet.news@gmail.com](mailto:Shalshelet.news@gmail.com)

\* Verifier l'heure d'entrée de  
Chabbat dans votre communauté

N° 235

Pour aller plus loin...

1) Que nous apprend la juxtaposition du dernier passouk de la paracha de Kedochim (20-27) parlant du «Ov» (l'évocat des morts), au premier passouk de Emor parlant des Cohanim (21-1) ?

2) Est-ce que tout Ben Israël qui meurt est une source d'impureté (21-1) ?

3) Que fera le Beth Din au Cohen qui a fauté en prenant pour femme une divorcée (21-7) ?

4) Quelle bénédiction doit prononcer celui qui meurt en Kidouch Hachem (22-32) ?

5) Pour quelle raison, la Torah nous enjoint-elle de prendre à Souccot juste 4 espèces pour la Nétilat Loulav (23-40) ?

6) A quoi est propice (bonne Ségoula) l'étude faite autour des sujets concernant la Soucca (23-42,43) ?

7) Quelle fut la punition que Hachem infligea au blasphémateur (au maudissant) après sa mort (24-11) ?

Yaacov Guetta

## Halakha de la Semaine

### Un enfant qui devient Bar Mitsva pendant la période du « Omer » peut-il continuer à compter avec berakha ?

On distinguera 2 cas de figure :

-Dans le cas où l'enfant a manqué un ou plusieurs jours du Omer lorsqu'il n'était pas Bar Mitsva :

Il devra continuer à compter tous les soirs, mais sans réciter de bénédiction. Il lui sera tout de même fortement recommandé de faire en sorte de se faire acquitter de la bénédiction par une tierce personne.

-Dans le cas où l'enfant a compté tous les soirs du Omer avant sa Bar Mitsva :

Selon plusieurs décisionnaires, il pourra continuer à compter avec bénédiction étant donné qu'il n'a pas manqué de jours à son compte [Min'hat 'Hinoukh 306 ; Maharam Chik 269 ; Aroukh Hachoul'han 589,16 ; Chout Har Tsvi Siman 72 ; Halikhot Chelomo Pessa'h perek 11,10, Or Létsion 1 Siman 36]

Cependant, selon d'autres décisionnaires, il ne pourra plus compter avec bénédiction, étant donné que ce qu'il a compté avant sa bar Mitsva n'est pas du tout le même niveau d'obligation qu'à présent.

[Birké Yossef 489,20 au nom du Chout Peri Haarets Tome 3 Siman 7 ; Moéd Kol 'Haii (Siman 5 ot 8) ; Avné Nézer O.H Tome 2 Siman 539 ; Yebia Omer Tome 3 Siman 28 (Voir aussi 'Hazon Ovadia Yom Tov page 221 à 227)]

**En pratique, il sera recommandé de se faire acquitter par une tierce personne de la bénédiction afin de s'acquitter selon l'ensemble des opinions.**

**A défaut, celui qui récitera tout de même la bénédiction a sur qui s'appuyer, car il y a à priori ici tout de même un sfek/sfeka.** [Voir 'Hazon Ovadia Yom Tov page 221/227 ainsi que le Alon Bayit Neeman numéro 256 ot 19 à 22 et le numéro 257 ot 12]

David Cohen

## שבת שלום

### Réponses aux questions

**1)** Cette juxtaposition fait allusion à l'annonce que Hachem fit à Moché au sujet du Roi Chaoul, qui sera condamné à mourir pour avoir tué les Cohanim de la ville de Nov, après que ce dernier eut appris cette morbide nouvelle le concernant, de la mère de Avner ben Ner qui était néromancienne (Ba'alat Ov). (Rokéa'h sur la Torah)

**2)** Non. Seuls ceux qui meurent par l'intervention de l'ange de la mort venant prendre leur âme, sont source d'impureté, et non les tsadikim qui meurent par le baisé divin (Mitate Néchika). (Chakh sur la Torah. Le Maharil ne partage pas son avis)

**3)** Le tribunal le condamnera à être excommunié (le mettra en Nidouy) et lui administrera des coups, jusqu'à ce qu'il la répudie.

De plus, si le Beth Din craint que ce Cohen parte dans une autre ville et fasse là-bas la Birkate Cohanim, il lui sectionnera l'extrémité de ses doigts afin de le frapper d'un défaut (d'un handicap) physique l'empêchant ainsi de procéder à cette bénédiction. (Bet Yossef – Even Ezer, Siman 6)

**4)** S'il meurt en Kidouch Hachem en présence d'au moins 10 personnes, il prononcera cette bénédiction : « baroukh ata Hachem ... acher kidéchanou



## Coin enfants



### Devinettes

- 1) Qu'apprenons nous du passouk qui nous dit au sujet du Cohen : « il sera saint pour toi » ? (Rachi, 21-8)
- 2) Pour quel mort uniquement peut s'impurifier le Cohen Gadol ? (Rachi, 21-11)
- 3) En dehors de « séouda », comment la Torah appelle-t-elle un repas ? (Rachi, 21-17)
- 4) Qu'est-ce qu'un cohen qui est « sarova » ? (Rachi, 21-19)
- 5) A partir de quel moment un cohen impur peut-il à nouveau manger la Térouma ? (Rachi, 22-7)
- 6) Pourquoi la Torah juxtapose-t-elle le Chabat aux fêtes ? (Rachi, 23-3)

**Jeu de mots** Les médecins du moyen âge travaillaient d'arrache-pied.

### Echecs

**Comment les noirs peuvent-ils faire mat en 3 coups ?**



### La Question

La paracha de la semaine traite des différentes fêtes du calendrier hébraïque, que la Torah nous ordonne de sanctifier. Ce sujet est introduit par la mitsva du Chabbat, comme il est dit : pendant 6 jours tu travailleras, et le septième sera Chabbat ... Comment se fait-il que la Torah nous parle du Chabbat au milieu des fêtes ? Pourtant, contrairement aux fêtes, la sainteté du Chabbat n'est pas liée à une intervention ou sanctification humaine.

Le sefer Ham achemach répond : il existe une halakha concernant l'homme qui serait perdu loin de toute civilisation et qui ne saurait plus se situer dans la semaine. Dans un tel cas, cet homme devra compter 6 jours et le 7ème sera pour lui Chabbat. Ainsi il existe bien un cas où l'homme sanctifie lui-même la journée de "son" Chabbat. C'est pour cette raison que la mitsva de Chabbat nous est rappelée au milieu des fêtes qu'il nous revient de sanctifier.

G. N.

### La voie de Chemouel 2

#### Chapitre 11 : Méikar hadin

Lorsque nous nous sommes quittés la semaine dernière, Ouriya, ancien écuyer de Goliath converti au judaïsme, venait de périr sur le champ de bataille, après que ses compagnons d'armes l'aient abandonné en première ligne. Ces derniers étaient loin d'être aux obéissants. Ils obéissaient simplement aux ordres de leur général, lui-même ayant reçu ses directives du roi David. Nous allons expliquer à présent pourquoi notre souverain bien aimé souhaitait la mort d'Ouriya.

A première vue, le sens simple des versets suggère que ce meurtre avait pour but d'éclipser la grossesse de sa femme Bath-Chéva, David ayant eu une relation avec elle. Mais une fois n'est pas coutume, nos Sages sont unanimes à ce sujet : leur opinion ne pouvait être qualifiée d'adultère, étant donné que

Bath-Chéva avait reçu un Guet (acte de divorce) juste avant le début des hostilités. Reste à savoir maintenant pourquoi David fit revenir Ouriya du champ de bataille. Car si sa liaison avec Bath-Chéva était légitime, David n'avait aucune raison de vouloir la cacher. D'autant plus que la Torah interdit à l'homme de se remarier avec sa première femme si celle-ci a convenu un autre homme entre temps. Bath-Chéva devenait donc interdite à Ouriya suite à son rapport avec David ! Pourtant, ce dernier insista lourdement auprès du premier pour qu'il regagne sa demeure et retrouve sa femme avant de repartir au front. Cette attitude est non seulement incompréhensible mais elle est également répréhensible dans la mesure où David l'incite à commettre une faute !

Pour résoudre cette difficulté, deux options s'offrent à nous : soit on considère que Bath-Chéva avait reçu un Guet ne prenant effet qu'en cas de disparition du

mari. Dans ce cas, elle aurait pu se rendre coupable d'adultère si Ouriya était revenu à la fin de la guerre. Par ailleurs, sa grossesse aurait apporté la preuve du délit. David rappela donc Ouriya du champ de bataille de façon à ce que sa venue coïncide avec le début de la grossesse de sa femme. Certes, si Ouriya était retourné avec elle, David aurait transgressé rétroactivement l'interdit d'adultère. Mais c'était le prix que David était prêt à payer pour que l'affaire ne s'ébruite pas, évitant ainsi un plus grand Hilloul Hachem (profanation du divin), vu le prestige de son poste et la gravité de la faute (Malbim).

Certains persisteront à croire cependant que Bath-Chéva avait reçu un Guet en bonne et due forme. Seulement, la plupart des gens n'étaient pas au courant, les soldats agissant toujours avec discrétion afin d'éviter que ceux restés à l'arrière n'en profitent pour subtiliser leur femme. Il y avait donc de nouveau un risque de Hilloul Hachem.

Yehiel Allouche

## A la rencontre de notre histoire

### Rabbi Yéhouda Pinto : Rabbi Hadan

Né en 1800, Rabbi Yéhouda Pinto, appelé Rabbi Hadan, est le fils de Rabbi 'Haïm HaGadol. Ce dernier se dévoila souvent à son fils en songe, il lui dévoilait l'avenir et lui résolvait les problèmes qui se posaient à lui.

**Un érudit reconnu :** Rabbi Hadan était particulièrement connu pour sa vaste connaissance de la Torah et de la Kabbala. Il étudiait assidûment les livres saints, jour et nuit. En tant que remarquable 'hassid, il a effectué de nombreux miracles merveilleux. Beaucoup de gens se sont rués vers lui afin de recevoir ses bénédictions. En raison de sa sagesse et de sa sagacité dans tous les domaines de la vie, les dirigeants de la ville et de l'État le consultaient. Des diplomates étrangers et des représentants de divers pays se sont rendus jusqu'à lui, faisant la queue devant sa porte pour recevoir des conseils et de l'aide dans des questions urgentes. La correspondance qui lui était adressée par des pays étrangers passait par les différents consulats situés à Mogador (= Essaouira). Il a partagé sa sagesse avec générosité, donnant des conseils bénéfiques à chaque individu, tant sur le plan spirituel que matériel et physique. Cela venait s'ajouter aux prières qu'il faisait pour chaque membre du Am Israël afin qu'il connaisse la délivrance et la miséricorde.

**Une charité abondante :** Rabbi Hadan avait aussi hérité de la générosité de son père et de l'aide dévouée au prochain. Par exemple, on raconte sur lui qu'il avait distribué tous ses biens en tant que tsedaka aux pauvres. Rabbi Hadan faisait très attention à ne pas se coucher en ayant de l'argent disponible, il se dépêchait de le donner immédiatement à un nécessiteux. Pour les enfants des pauvres qui devenaient bar mitsva, il achetait des talits, des tefilin, des vêtements et de la nourriture pour qu'ils puissent fêter la bar mitsva sans manquer de rien et sans avoir à s'inquiéter. Une fois que les garçons avaient grandi et que le moment était venu de les marier, c'est lui qui s'occupait de la grande mitsva de «hakhnassat kala» (aider une fille à se marier).

**Un Pessa'h cuit ? :** Tous les ans, Rabbi Hadan avait l'habitude de faire cuire lui-même de la matsa chemoura l'avant-veille de Pessa'h. Il amenait avec lui au fournil ses propres ustensiles, parce que la cacherout des matsot était capitale pour lui. Comme tous les ans, Rabbi Hadan s'arrangea cette année-là avec le propriétaire de la boulangerie, pour venir faire cuire chez lui ses matsot. Mais à son arrivée, il s'aperçut, à sa grande stupéfaction, que le four était déjà pris par quelqu'un d'autre qui y faisait des matsot. Le Rav était très contrarié, car il avait déjà fixé avec le propriétaire du fournil, qui n'avait pas tenu parole. Son mécontentement grandit quand il pensa à sa grande famille et aux pauvres qui lui faisaient confiance pour leur

distribuer des matsot pour le soir du séder, alors que le lendemain était déjà la veille de Pessa'h. Il alla se plaindre au propriétaire du fournil qui lui répondit avec indifférence : « Aujourd'hui il y a beaucoup à faire. Peut-être que le Rav peut venir un autre jour pour faire cuire ses matsot... » Quand Rabbi Hadan entendit cela, il sortit sans dire un mot. Il n'était pas encore allé très loin qu'un grand incendie éclata dans la boulangerie, qui s'enflamma entièrement. Pendant que sa boulangerie partait en flammes, il courut immédiatement après le Rav pour lui demander pardon, comprenant la gravité de sa faute. Il lui promit qu'à partir de ce jour, il tiendrait toujours parole, dans toutes les circonstances. Quand Rabbi Hadan lui eut pardonné, le feu s'éteignit immédiatement, au point qu'on ne voyait même pas qu'il y avait eu là un incendie. Même les matsot qui étaient à l'intérieur du four n'avaient pas brûlé... Rabbi Hadan a raconté cette histoire devant ses élèves, en ajoutant : « À chaque fois que nous passons devant cette boulangerie, nous évoquons le miracle qui s'est produit en ce lieu. » Rabbi Yéhouda Pinto quitta ce monde pour la yéchiva céleste en 1881. Il est enterré dans le nouveau cimetière de Mogador, où sa tombe porte l'inscription : « Ici est enterré le sage parfait qui faisait profiter la communauté de son mérite, empressé dans les mitsvot, d'une famille sainte, le Rav Yéhouda Pinto. Sa vie prit fin le 16 Av 5641. »

David Lasry

### Lo ilbach

La Torah interdit à un homme de retirer ses cheveux blancs ou les poils blancs de sa barbe, car l'intention de celui qui agit ainsi est de se rajeunir. Nos sages considèrent cet acte comme une action uniquement adoptée par un public féminin. Il sera donc défendu de retirer même un seul poil blanc. Il est également interdit pour un homme de se teindre les cheveux pour cacher ses cheveux blancs. Cette interdiction s'applique également pour un seul cheveu. Certains décisionnaires contemporains tendent à le permettre du fait que cette pratique s'est largement répandue chez les hommes, cet acte n'est donc plus considéré comme une pratique exclusivement féminine. Toutefois, d'autres décisionnaires l'interdisent sans aucune restriction. On ne s'appuiera sur l'opinion indulgente qu'en cas de nécessité, tel qu'un jeune homme qui a des difficultés à se marier ou un homme marié dont la femme ne peut supporter la présence de poils blancs chez son mari, ou enfin si la présence de poils blancs empêche un homme de trouver du travail. Il sera alors préférable d'utiliser des pilules qui teignent les cheveux et pas de les teindre directement. Enfin, il est parfaitement permis à un homme de prendre un traitement, dans le but d'éviter de perdre des cheveux ou pour faire pousser sa chevelure, néanmoins, un homme ne devra pas se laisser pousser les cheveux comme une femme.

Mikhael Attal

### Le Cohen et le Noda Biyhouda

Dans la Paracha Emor, il est écrit qu'un Cohen ne pourra pas se marier avec une femme divorcée.

Le Gaon Rabbi Yehezkel Landau Zatsal (le Noda Biyhouda) était Rav de la ville de Prague et dans sa ville, il y avait un Cohen racha qui voulait se marier avec une divorcée. Bien entendu, le Noda Biyhouda lui fit savoir qu'une telle chose était interdite. Cependant, ce racha avait des connaissances au sein du Royaume. Il partit voir la tsarine Katarina qui lui donna un papier au nom du royaume obligeant le Noda Biyhouda à marier ce Cohen avec cette femme divorcée. Le Cohen retourna alors chez le Noda Biyhouda avec dans sa main le papier de l'ordre du royaume.

Le Noda Biyhouda lui dit : « Si la tsarine Katarina le demande, je n'ai alors pas d'autre choix que de te marier... »

La rumeur se répandit dans la ville comme quoi le Noda Biyhouda allait marier un Cohen avec une divorcée. Tout le monde prit part à l'événement, il n'y avait aucun homme qui voulait manquer le spectacle. La 'Houpa eut lieu et ils versèrent le verre de vin.

Et, alors que le Noda Biyhouda se tenait sous la 'Houpa, il se dirigea vers le 'Hatan et lui dit : «Maintenant, mets la bague à la Kala et dis lui ensuite : Voilà que maintenant tu es mariée à moi par cette bague-là, d'après la loi de la TSARINE KATARINA ! »

« Quoi ?! » s'étonne le Cohen.

Le Noda Biyhouda lui répondit : « N'est-ce pas assez clair pour toi que selon la loi de Moché il est interdit de te marier avec cette divorcée ?!

La tsarine Katarina t'a dit que tu pouvais le faire donc tu te maries d'après la loi de la tsarine... »

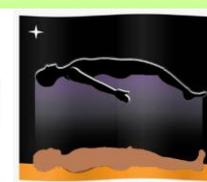
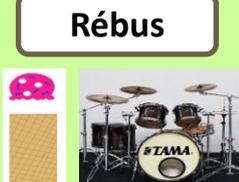
Yoav Gueitz

### Valeurs immuables

« Ils (les Cohanim) seront saints pour leur D.ieu et ne profaneront pas le Nom de leur D.ieu... » (Vayikra 21,6)

La Torah nous enseigne qu'un Cohen qui néglige son obligation d'être saint profane le Nom de D.ieu. Cela reflète le principe selon lequel on en exige davantage de ceux qui sont plus élevés. Le Cohen, serviteur de D.ieu, est astreint à un comportement exemplaire.

Les fautes qu'il commet représentent, aux yeux de ceux qui le voient, une profanation du Nom de Celui envers Qui il a fauté. Une responsabilité du même ordre pèse sur tous les membres du peuple d'Israël. Le peuple élu de D.ieu – en particulier ceux qui ont le privilège d'être des érudits en Torah – doit avoir un comportement et une éthique irréprochables (R. Aaron Kotler).



### Rébus

## La Force d'une parabole

Un roi avait un fils qu'il chérissait particulièrement. Un jour le prince commit une terrible faute au palais et le roi n'eut d'autres choix que de le renvoyer de la ville. Après quelques jours d'errance, il trouva grâce aux yeux d'un paysan qui vit en lui de grandes qualités. Il lui fournit donc un travail mais également un toit et de quoi se nourrir. Le jeune prince appréciait sincèrement son employeur qui était bon et généreux et le servait donc avec dévouement. Après plusieurs années, le prince qui s'était habitué à sa nouvelle vie, avait quelque peu oublié son enfance royale. Un jour, son patron décéda subitement et c'est son fils qui le remplaça. Celui-ci était mauvais et cruel et faisait souffrir le prince qui

passait maintenant ses jours à se lamenter. De son côté, le roi qui se languissait de son cher fils se mit à sa recherche sans grand succès. Il invita donc tous les sujets du royaume à se tourner vers lui en cas de différend financier ou autre, espérant ainsi que le prince entende son appel. Et effectivement, le prince qui souffrait chez son nouvel employeur se tourna vers le roi pour obtenir un traitement plus favorable de la part du jeune paysan. Il expliqua face au roi que jusqu'à présent, il jouissait d'une situation confortable chez un maître bon et généreux mais que maintenant sa situation était invivable. En entendant cette argumentation, le roi se mit à pleurer et le prit dans ses bras.

“ Mon cher fils, pourquoi te contentes-tu de me demander de te débarrasser de celui qui te fait du mal ! Ne languis-tu pas cette époque où tu vivais au palais et où le royaume entier te respectait ? ! Pourquoi n'aspères-tu pas à revenir à la vie majestueuse qui était la tienne dans le passé ? ! ” Le Maguid de Douvna explique que face à la difficulté de la galout, on se contente parfois de prier pour obtenir une solution ponctuelle face à tel ou tel événement. Ne devrions-nous pas demander plus généralement la construction de Temple qui nous permettrait de revenir vivre dans le palais de roi au contact de notre père ? !

Jérémy Uzan



### La Question de Rav Zilberstein

Léilouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Yoni est un jeune homme qui travaille en tant que vendeur de téléphones dans la boutique de Binyamin pour qui, Baroukh Hachem, les affaires sont au beau fixe. La boutique est remplie des derniers téléphones qui coûtent chacun une petite fortune et qui se vendent comme des petits pains. Un jour, un client vient le trouver et lui demande d'essayer le dernier portable d'une marque à la mode. Yoni lui sort le modèle demandé et lui tend après l'avoir allumé. La personne teste l'appareil photo, s'écarte un peu du vendeur pour avoir un meilleur angle puis subitement se met à courir avec le téléphone. Yoni qui est aussi un bon sportif n'hésite pas une seconde à lui courir après pour récupérer ce petit bijou qui coûte presque un smic, pensant qu'il ne tardera pas à l'attraper. Effectivement, après quelques mètres, le voleur semble ralentir sa course mais alors que Yoni s'apprête à l'empoigner, le brigand accélère subitement semblant avoir retrouvé toutes ses forces. Yoni se dit qu'il l'aura sur l'endurance et continue sa poursuite. Encore une fois, après quelques secondes, l'homme paraît s'affaiblir et alors que le vendeur est à deux doigts de l'attraper, il repart de plus belle. La scène se répète encore une ou deux fois puis étonnamment, le voleur lâche le portable et s'enfuit. Yoni, fier de lui, ramasse le téléphone et retourne tranquillement retrouver sa boutique. Mais une fois arrivé sur place, c'est le choc, ses vitrines ont été forcées et tous ses modèles les plus chers ont disparu. Il comprend enfin le stratagème des voleurs, un devait l'attirer à l'extérieur du magasin le plus longtemps possible pour laisser le champ libre à ses acolytes. Très contrarié, il appelle immédiatement son patron Binyamin pour l'informer de ce qu'il vient de se passer. Mais voilà que cela se retourne contre lui et Binyamin lui demande de lui rembourser l'appareil car puisqu'il travaille et gagne sa vie grâce à cette boutique, il a le statut d'un Chomer sakhar (gardien payé) qui est responsable des vols d'après la Torah. Mais Yoni lui répond qu'il s'agit d'un cas de force majeure car surpris il a eu le réflexe de courir après le voleur et jamais il aurait pu imaginer une telle escroquerie. Qui a raison ?

Il est vrai qu'à première vue il semblerait évident que Yoni soit responsable car ayant laissé le magasin ouvert sans aucune surveillance. Mais une nouvelle fois, le Rav Zilberstein nous apprend que ceci n'est pas le point de vue de la Torah. Il nous explique que le fait de poursuivre un voleur est un réflexe logique et que même Binyamin, le propriétaire de la boutique, aurait sûrement agi de la sorte. Il prend pour preuve la Guemara Chabat (117b et 153a) qui nous enseigne que l'homme est stressé et prêt à tout pour son argent. C'est-à-dire qu'il est dans la nature humaine que lorsqu'un homme voit son argent se perdre, il fera tout son possible afin de le sauver. La Torah nous enseigne même qu'on a le droit de tuer un cambrioleur, la raison à cela est que puisque chaque personne est prête à tout pour ne pas se faire voler, le voleur part avec la conviction que celui qu'il s'apprête à cambrioler va se défendre. Le voleur part donc dans l'idée de le tuer au cas où il se ferait démasquer car il se sent lui-même en danger. C'est pour cela que la personne cambriolée est en légitime défense et a le droit d'après la Torah de tuer son malfaiteur. En conclusion, le Rav tranche que Yoni sera Patour de rembourser à Binyamin car celui-ci doit comprendre que dans un tel cas il est normal de poursuivre le voleur et laisser la boutique vide pour quelques instants.

Haïm Bellity

### Comprendre Rachi

« Un fils d'une femme Israélite sortit et il était le fils d'un homme Égyptien...ils se querellèrent dans le camp... » (24/10)

Rachi écrit : « D'où est-il sorti ? Rabbi Lévi dit : De son monde. Rabbi Berekhya dit : Il est sorti du paragraphe précédent (traitant du lé'hem hapanim). Il se mit à railler et à dire : ...Il est d'usage pour un Roi de consommer chaque jour du pain frais, l'habitude serait-elle ici d'un pain vieux de neuf jours ? Une beraïta nous apprend : Il est sorti condamné du tribunal de Moché, il avait voulu planter sa tente au sein de la tribu de Dan. Ils lui ont dit : De quel droit disposes-tu ici ? Il a répondu : Je fais partie des enfants de Dan ! Ils lui ont rétorqué : Il est écrit "Chaque homme sur son drapeau selon les signes de la maison de leur père. Ainsi camperont les bnei Israël." C'est alors qu'il s'est rendu au tribunal de Moché et, étant sorti condamné, il s'est dressé et a blasphémé. » A priori, on se situe à la deuxième année de la sortie d'Égypte. En effet, il s'est moqué du lé'hem hapanim qui n'est rentré en fonction qu'après l'inauguration du Michkan, au mois de Nissan de la deuxième année de la sortie d'Égypte. De plus, l'organisation des bnei Israël par drapeau s'est produite la deuxième année de la sortie d'Égypte.

« il blasphéma...on le mit en prison jusqu'à ce qu'une décision d'Hachem intervienne » (21/11-12)

Rachi explique qu'il proféra le nom d'Hachem (le chem haméforach) qu'il avait entendu au Sinaï et blasphéma. On le mit alors en prison en attendant qu'Hachem nous informe de la sanction à lui donner car à ce moment-là on ne savait pas encore que le blasphémateur était passible de mort. Et là Rachi nous dit qu'à ce même moment, il y avait le ramasseur de bois en prison : "...les bnei Israël trouvèrent un homme ramassant du bois le jour du chabbat...on le mit en prison..." (Bamidbar 15/32-34). Ayant transgressé chabbat, on savait qu'il était passible de mort mais on ne savait pas quel était le mode d'exécution à lui appliquer, mais on a pris soin de ne pas les mettre ensemble.

Il en ressort que le ramasseur de bois et le blasphémateur se situaient à la même époque. Mais voilà qu'au sujet du ramasseur de bois, Rachi écrit dans parachat Chélah : "Il y a un discrédit sur Israël : après avoir observé le premier chabbat, voilà que dès le deuxième, cet homme est venu le profaner.«

Les commentateurs demandent donc :

D'un côté, de notre Rachi, on déduit que le blasphémateur se situe à la deuxième année de la sortie d'Égypte. Puis, de Rachi dans parachat Béaalotékha, on déduit que le ramasseur de bois se situe à la première année de la sortie d'Égypte.

Et d'un autre côté, Rachi dit que le ramasseur de bois et le blasphémateur étaient à la même époque ! ?

Le Mizra'hi répond :

Le blasphémateur s'est moqué du lé'hem hapanim, non pas lors de sa mise en pratique la deuxième année de la sortie d'Égypte mais au moment où Hachem l'a ordonné la première année.

Et en ce qui concerne les drapeaux, bien qu'ils aient été exigés par Hachem le deuxième mois de la deuxième année, cependant, d'eux-mêmes, ils se sont placés par tribu. Chaque tribu s'était installée à un endroit spécial, on l'apprend de Rachi dans parachat Vayé'hi. Lors du transport de Yaakov en Erets Israël, Rachi écrit : « ... Yaakov Avinou avait également fixé à chacun leur place, trois à l'est, et de même pour les quatre points cardinaux, dans le même ordre que celui qui sera institué plus tard pour le défilé des drapeaux des tribus... » (Berechit 50/13)

On pourrait se demander :

La première explication de Rachi ne ressemble pas aux deux suivantes ! ? En effet, "il est sorti du monde" signifie pour beaucoup de commentateurs qu'il est sorti du monde futur donc on parle d'une conséquence, d'une punition alors que les deux autres parlent d'une cause, d'une faute ! ?

La Michna dans Pirkei Avot dit : "Rabbi Elazar Hakefar dit : La jalousie, les désirs, les honneurs font sortir l'homme du monde."

À partir de cette Michna, peut-être pourrait-on dire qu'il est sorti du monde, c'est-à-dire qu'il s'est livré à la jalousie, aux désirs et aux honneurs.

On pourrait conclure par la question suivante:

Comment comprendre l'attitude de cet homme ? Pourquoi blasphème-t-il ? Qu'est-ce qu'Hachem lui a fait ? Quel est le fil conducteur de la description du comportement de cet homme par le verset : Il sort, il se dispute, il blasphème, il maudit ? Pourquoi au début il blasphème et après il maudit ?

Le Ohil Moché (partie Béer Hatorah) répond ainsi :

Le père de cet homme est l'Égyptien tué par Moché avec le nom d'Hachem, cela avait été gardé secret parmi les bnei Israël donc cet homme ignorait que Moché avait tué son père avec le nom d'Hachem. Puis, cet homme est sorti du monde par les désirs, la jalousie et l'honneur et ensuite il s'est moqué du lé'hem hapanim. Puis, il est allé se disputer avec la tribu de Dan et ils ont certainement dû lui dire qu'il n'avait pas de part, son père étant Égyptien. Et là, comme cela arrive souvent lors d'une dispute, des secrets se dévoilent et il a alors appris que son père avait été tué par le nom d'Hachem. Alors, il se mit à blasphémer et il méprisa le nom d'Hachem. Puis, apprenant que Moché l'avait tué, il se mit à maudire Moché. Et là, Hachem dit : « Sortez le maudisseur... »

De là nous apprenons qu'Hachem a plus pitié de l'honneur des Tsadikim que de Son propre honneur.

Mordekhaï Zerbib